

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
INITIATION A LA DERBOUKA A LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE DE WATTRELOS

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une initiation à la derbouka soit réalisée lors de l'évènement des « Nuits des bibliothèques » sur le thème de la Méditerranée le 3 octobre 2026 ;

Considérant que l'entreprise KIKS LAND MUSIC possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : L'entreprise KIKS LAND MUSIC est chargée de réaliser une initiation à la derbouka lors des « nuits des bibliothèques » le samedi 3 octobre 2026 au sein de la bibliothèque municipale de Wattlelos.

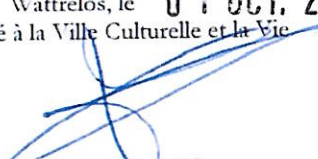
ARTICLE 2 : Une convention est conclue entre la Commune et l'entreprise KIKS LAND MUSIC afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 150 euros TTC.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le 01 OCT. 2026
L'Adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie
Associative,


Gilbert CHARLES

Fait à Wattlelos, le 01 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint délégué à la Ville Culturelle
et la Vie Associative


Gilbert CHARLES

